

Tarif de location
de la
Salle de spectacle
de La Marelle

(Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020)

	Tramelan	Externes
1. Salle		
a) salle de spectacles, scène, galerie, vestiaires, chaises, tables, foyer, par jour + le jour précédent pour une répétition ou la préparation	500.-	1'000.-
b) par répétition supplémentaire, en soirée	20.-	40.-
c) par répétition supplémentaire, par jour	40.-	60.-
d) par jour de préparation supplémentaire	50.-	50.-
2. Foyer (seul), par jour	100.-	100.-
3. Cuisine, cellier, vaisselle, lave-vaisselle		
a) par jour	100.-	150.-
b) dès le 2 ^e jour, en plus par jour	50.-	50.-
c) couverts (assiettes, couteaux, fourchettes, petites cuillères)		
001- 100 pièces	50.-	50.-
101- 200 pièces	100.-	100.-
201- 300 pièces	150.-	150.-
301- 400 pièces	200.-	200.-
etc...	etc...	etc...
d) verres à vin rouge et à vin blanc		
001 – 100 pièces	15.-	15.-
101 – 200 pièces	30.-	30.-
201- 300 pièces	45.-	45.-
301- 400 pièces	60.-	60.-
etc...	etc...	etc...
4. Machine à café		
Par jour ou manifestation	10.-	20.-
5. Bar au sous-sol (récurage par les utilisateurs)		
Par jour ou manifestation	30.-	30.-
6. Piano (accordage à charge de l'utilisateur)		
Par manifestation	0.-	75.-
7. Utilisation de la salle de sports en complément de la salle de spectacles (variante grande salle) en semaine uniquement aux manifestations sportives et scolaires ainsi que pour le comptoir des commerçants.		
Par jour	300.-	600.-
8. Manifestations particulières – taxes supplémentaires		
a) match au loto	0.-	100.-
b) disco, par salle	0.-	200.-
9. Taxe d'annulation	50% de la taxe de base ch. 1a	
10. Electricité		
La consommation d'électricité sera facturée aux prix courant + une taxe de base (33% de la consommation effective)		
11. Divers		
a) conciergerie, travaux de nettoyage, divers	46.-/h	46.-/h
b) prêt de clé pour une longue durée, par clé	30.-	30.-
c) le matériel endommagé ou manquant sera facturé		

12. Remarques

- a) Les locaux sont mis gratuitement à la disposition des écoles de Tramelan.
- b) Selon le caractère de la manifestation, il peut être dérogé au présent tarif par le Conseil municipal.
- c) Sur demande, les organisations suivant un but d'intérêt général et sans but lucratif bénéficient d'une réduction de 50 % sur la location des locaux. Cette réduction s'applique uniquement pour les manifestations extra-sportives.

- d) Pour toutes les activités destinées à la jeunesse, le tarif est réduit d'un tiers sur les postes 1, 3 et 7, sauf pour les activités qui font l'objet d'un contrat particulier.
Les organisateurs de l'extérieur paient le tarif normal.
- e) Répétitions :
- rabais de 10% de 5 à 9 répétitions,
- rabais de 20% pour 10 répétitions et plus.
- f) La salle de sports ne peut être réservée que le samedi et le dimanche ou, pour la semaine, sur demande explicite au Conseil municipal

Par jeunesse, nous entendons :

- les équipes juniors et les jeunes en âge de scolarité pour ce qui concerne les activités sportives,
- les jeunes jusqu'à 20 ans pour les autres activités.

Approbation

Le présent tarif a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 10 décembre 2019.

Il annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2016.

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier:

Philippe Augsburger

Hervé Gullotti

Tramelan, le 20 décembre 2019

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2020 de la présente modification a été publiée dans la Feuille Officielle d'Avis du district de Courtelary no 1 du 10 janvier 2020. Aucun recours n'a été interjeté dans le délai imparti.

Tramelan, le 10 janvier 2020

Commune de Tramelan

Le Chancelier :

Hervé Gullotti